

**REPUBLIQUE DU BENIN**

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2013-557 DU 30 DECEMBRE 2013**

portant transfert des activités exercées dans les domaines financier et postal par l'Office des Postes et Télécommunications à la société La Poste du Bénin SA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi publiques ;
- Vu** la loi n° 2001-31 du 02 avril 2004 portant principes fondamentaux du régime des Postes en République du Bénin ;
- Vu** l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique en date du 17 avril 1997 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2004-365 du 28 juin 2004 portant création de la Société La Poste du Bénin SA et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 2013-556 du 30 décembre 2013 portant approbation de la cession par l'Office des Postes et Télécommunications à la société La Poste du Bénin SA des actifs des branches financière et postale de l'OPT intervenue au 1er janvier 2005 ;
- Vu** la Convention portant transfert à la Poste du Bénin SA des actifs d'exploitation des branches financières et Postale de l'OPT conclue le 07 octobre 2013 entre ces deux entreprises ; 

**Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2012 ;

## **D E C R E T E :**

**Article 1er** : Les activités exercées dans les domaines financier et postal par l'Office des Postes et Télécommunications sont transférées à LA POSTE DU BENIN SA à compter rétroactivement du 1er janvier 2005.

L'exécution du service public de la poste par LA POSTE DU BENIN SA se fera conformément à la Convention de concession de service public qui va être signée entre l'Etat et ladite société.

**Article 2** ; Le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de la Communication  
et des Technologies de l'Information  
et de la Communication,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Komi KOUTCHE**

**Jonas GBIAN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MCTIC 2 AUTRES MINISTERES 24  
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-  
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-